

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-066

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**FESTIVAL PLAY BACH : CONVENTION DE CORÉALISATION ENTRE
LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « THÉÂTRES EN DRACÉNIE »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 avril 2018

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCIN, GREGORY LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : 26 AVR. 2018

RAPPORTEUR : FLORENCE LEROUX

La Commune a pour partenaire l'association « Théâtres en Dracénie » pour assurer les fonctions d'accueil et l'organisation des spectacles relatifs au Festival Play Bach.

Celui-ci participe à la vie culturelle de la commune de Draguignan depuis 2010. Il est par ailleurs subventionné par le Département du Var.

Afin d'accueillir les trois spectacles de ce festival, il est nécessaire d'en préciser les modalités à travers un contrat de coréalisation, joint en annexe, fixant le rôle de chacun des partenaires.

Pour l'année 2018, trois concerts sont programmés :

- le 15 mai à l'Église Saint-Michel : le Magnificat de Bach par l'ensemble Giocosco ;
- le 18 mai au complexe Saint-Exupéry : le concert de Noa ;
- le 19 mai au complexe Saint-Exupéry : Trinidad de Renegades Steel Orchestra.

Les trois concerts seront ouverts à la vente dans le cadre de la programmation annuelle de l'association afin d'en assurer une bonne visibilité.

La Commune assurera la charge financière des contrats de cession des concerts du 15 et du 19 mai. L'association prendra à sa charge le concert du 18 mai.

L'association prêtera sa logistique administrative (vente des billets) et technique à la Commune selon les demandes techniques des artistes.

La Commune mettra à disposition le complexe Saint-Exupéry pour deux des trois concerts et assurera les frais de personnel afférents.

L'association reversera à la Commune le produit des recettes des spectacles du 15 et du 19 mai. Les frais SACEM éventuels et les taxes pour ces deux concerts seront à la charge de la collectivité.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de coréalisation à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Théâtres en Dracénie » portant sur l'organisation de l'édition 2018 du Festival Play Bach 2018, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de coréalisation à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Théâtres en Dracénie » portant sur l'organisation de l'édition 2018 du Festival Play Bach 2018, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

CONTRAT DE CORÉALISATION

Entre les soussignés,

L'Association « Théâtres en Dracénie »

Scène conventionnée dès l'enfance et pour la danse

Bd Georges Clemenceau - 83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 50 59 59

Numéro de licence : 1 10 88 47 / 3 10 88 46

N° Siret: 408 562 403 000 19

Représenté par Maria Claverie-Ricard en qualité de Directrice,

Ci-après, dénommée « l'Association »,

D'une part,

Et

La commune de Draguignan

Adresse: Hôtel de ville, 28 rue Georges Cisson BP 15 83300 DRAGUIGNAN

N°Siret: 21830050700017 et code APE 8411Z

Licence : 2-1084814 et 3-1084815

Représentée par Richard Strambio en qualité de Maire,

Ci-après, dénommée « la Commune »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Ce contrat est conclu entre deux organisateurs afin d'assumer conjointement les frais occasionnés par l'organisation des spectacles cités.

Dans ce contrat, les deux parties conviennent de la répartition des charges et recettes pour l'organisation des spectacles. Chacune des parties contractualise avec le producteur, le spectacle comme défini.

I. Objet

La Commune et l'Association organiseront le festival Play'bach du 15 au 19 mai 2018 à Draguignan.

II. Manifestation

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le **26 AVR. 2018**
ID : 083-218300507-20180405-5908_2018_066-DE

Les spectacles prévus sont :

- Le 15 mai 2018 : « Magnificat » ;
- Le 18 mai 2018 à 20h30 : concert de Noa ;
- Le 19 mai 2018 à 20h30 : Renegades Steel Orchestra.

Pour le spectacle de Noa le 18 mai 2018, l'Association s'engage à assumer seule les coûts liés à cette exploitation et à conclure avec le producteur du spectacle un contrat de cession particulier.

Pour les deux autres spectacles, la Commune s'engage à conclure avec les producteurs des spectacles des contrats de cession particuliers.

Les montages auront lieu la veille et le jour même des spectacles. Les balances des groupes seront définies entre le directeur technique de l'Association et les régisseurs des spectacles.

Du fait des travaux de rénovation du théâtre communautaire, les spectacles auront lieu :

- Le 15 mai 2018 à l'Église Saint-Michel (environ 340 places) ;
- Le 18 mai 2018 au Complexe Saint-Exupéry (environ 500 places) ;
- Le 19 mai 2018 au Complexe Saint-Exupéry (environ 500 places).

III. Obligations de l'Association

Concernant les spectacles au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan les 18 et 19 mai 2018 :

L'Association fournira le personnel technique nécessaire au montage et démontage, aux réglages lumière et son, conformément aux accords établis et selon les fiches techniques des spectacles.

Elle prendra en charge l'aménagement des lieux et assurera la location des gradins nécessaires au complexe Saint-Exupéry.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir le matériel demandé conformément aux fiches techniques transmises par les producteurs. Si besoin, la Commune pourra fournir du matériel complémentaire.

L'Association s'engage à assurer la communication globale de l'événement (programmes annuels, site Internet, page Facebook, affiches, flyers, etc.).

L'Association fournira le bar en ordre de marche, y compris son personnel affecté, et se chargera d'acheter directement toutes les matières premières nécessaires (boissons et denrées alimentaires). En contrepartie, l'Association encaissera l'intégralité des recettes de bar.

L'Association assurera le service général : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et le service de sécurité.

En sa qualité d'employeur, l'Association assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

L'Association assurera l'accueil, l'hébergement et les repas des artistes pour le spectacle de Noa ainsi que les frais de cession.

IV. Obligations de la Commune

La Commune fournira les lieux en ordre de marche et s'engage à rendre les lieux disponibles.

Elle aura en charge la fiche technique son et lumière du concert de l'ensemble Giocosò à l'Église Saint-Michel le 15 mai 2018. Pour ce concert spécifiquement, la Commune prendra en charge les agents de sécurité habilités SSIAP et le personnel d'accueil pour le placement.

Dans le cadre de cette coréalisation et en accord avec l'Association, la Commune aura à sa charge la location éventuelle d'instruments pour les concerts des 15 et 19 mai 2018.

S'il y a lieu, la Commune pourra fournir une partie du matériel technique nécessaire à la manifestation. Elle fournira le backline demandé par les artistes. Elle assurera la gestion et la coordination technique en amont de la date avec les artistes pour sa partie.

La Commune prendra en charge la conception et la fabrication de ses propres supports de communication, et s'engage à aider à la communication globale de l'événement (programmes, site Internet, page Facebook, affiches, etc.).

La Commune prendra directement à sa charge les frais de catering des concerts des 15 et 19 mai 2018, tels que décrits dans les fiches techniques.

La Commune aura à sa charge directe la part des droits d'auteur des concerts des 15 et 19 mai 2018 (SACD, SACEM, etc.) ainsi que l'éventuelle taxe du CNV.

V. Prix des places et invitations

Le prix des places est fixé à :

- Tarif de 16 € à 26 € ;
- Pour les concerts des 15 et 19 mai 2018, 20 invitations par spectacle seront réservés à la Commune et 10 places par spectacle seront réservées aux productions.

VI. Répartition des dépenses engagées

L'Association prendra en charge les frais suivants :

- le prix de cession et les frais d'approche du concert de Noa le 18 mai 2018 ;
- les frais de sécurité pour les spectacles des 18 et 19 mai 2018 ;
- les frais techniques pour les spectacles des 18 et 19 mai 2018 ;
- les frais de gestion de billetterie pour l'ensemble des trois spectacles.

Pour sa part, la Commune prendra en charge l'ensemble des coûts de cession, pour les spectacles Magnificat du 15 mai 2018 et Renegades Steel Orchestra du 19 mai 2018.

VII. Répartition des recettes

à l'issue des concerts des 15 et 19 mai 2018, un décompte sera établi entre les contractants sur la base des bordereaux de recettes de billetterie.

La recette nette hors taxes des entrées de billetterie sera reversée par l'Association à la Commune, déduction faite des frais engagés par l'Association pour l'organisation du concert du 18 mai 2018, soit 3 530,80 € HT (4 236,96 € TTC).

Les droits d'auteurs pour Noa seront déclarés et réglés par l'Association. Ceux de Magnificat et Renegades Steel Orchestra seront déclarés et réglés par la Commune.

VIII. Assurances

L'Association déclare avoir souscrit auprès de la MAIF, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au concert dans les lieux du Festival Play' Bach : Sociétaire n° 2345627 D, garanties responsabilité civile et défense.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances Responsabilité civile et dommages aux biens nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans les lieux.

Les deux contractants sont tenus d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

IX. Paiement

Le règlement du reversement de billetterie dû sera effectué par virement bancaire sur présentation de factures conformes à la répartition des recettes prévues à l'article VII.

X. Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et du manque à gagner subi par cette dernière.

XI. Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Draguignan le

en 2 exemplaires originaux

Pour l'Association « Théâtres en Dracénie »

Maria CLAVERIE-RICARD

La Directrice

Pour la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO

Le Maire



Parapher chaque page du contrat et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »